



JUGEMENT DU 21 AOUT 2019
4ème Chambre

N° PCL : 2019J00784
SASU B&C DECO
N° RG: 2019P00763

DEBITEUR

SASU B&C DECO 33 AVENUE DE LA FORET 33740
ARES

RCS BORDEAUX 494 437 783 - 2019 B 1914

Représentant légal : Catherine FROSSARD Présidente,
demeurant 33 avenue de la Forêt 33740 ARES,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 21 Août 2019 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Didier CHABROUTY, Président de
Chambre, Bertrand DANNEY, Alain ABADI, Juges,
assistés de Madame Dominique GILARES, Greffier
d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 21 Août 2019 par
Monsieur Didier CHABROUTY, Président de Chambre
et par Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier
d'audience,

La minute du jugement est signée par Monsieur Didier
CHABROUTY, Président de Chambre et par Madame
Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience.

A la date du 7 Août 2019, la société B&C DECO SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 494 437 783 RCS BORDEAUX (2019 B 1914), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : conseil en décoration, relooking, achat et revente de tout objet meuble, matériel ayant un rapport avec la décoration, l'architecture d'intérieur, suivi et élaboration de chantier de rénovation et construction de décors éphémères,

Constituée sous la forme de SASU, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société B&C DECO SASU a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 13.330 Euros et le passif à 52.734 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2017, le chiffre d'affaires s'élevait à 290.247 Euros et les bénéfices à 19.930 Euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société B&C DECO SASU a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société B&C DECO SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,



La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et R 640-1 et suivants du code de commerce, et d'ouvrir une procédure de Liquidation Judiciaire,

Les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du code de commerce étant remplies, il doit être fait application de la procédure simplifiée,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même Code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

De dire qu'en application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société B&C DECO SASU,

Ouvre une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

la société B&C DECO SASU, au capital de 5.000 Euros, identifiée sous le numéro 494 437 783 RCS BORDEAUX (2019 B 1914), dont le siège social est 33 avenue de la Forêt 33740 ARES, exerçant une activité de conseil en décoration, relooking, achat et revente de tout objet meuble, matériel ayant un rapport avec la décoration, l'architecture d'intérieur, suivi et élaboration de chantier de rénovation et construction de décors éphémères 33 avenue de la Forêt 33740 ARES,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du Code de Commerce,

Fixe provisoirement au 03 Juillet 2019, la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER Juge commissaire suppléant,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du présent jugement sauf prorogation éventuelle,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping loop that ends in a vertical stroke.